



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

Lettre ouverte

M Xavier Bettel, Formateur, DP
M Felix Braz, Négociateur, Déi Gréng
M Étienne Schneider, Négociateur, LSAP
M Corinne Cahen, Négociateur, DP

Luxembourg, le 30 octobre 2018

Objet : Revendications pour prise en compte dans les négociations de coalition ainsi que dans le programme gouvernemental

Madame, Messieurs,

Nous tenons à vous féliciter pour vos résultats respectifs, obtenus lors des élections législatives.

Notre collectif représente environ 11% des ménages luxembourgeois dont plus de 45% vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

Comme vous le savez, la réforme fiscale de 2017 n'a pas permis de corriger la différence d'imposition exponentielle, à revenus égaux, entre la classe d'imposition 1A, qui comprend les familles monoparentales, et la classe d'imposition 2, qui concerne les couples mariés ou en partenariat, même sans enfants. Au contraire, cette réforme a maintenu et aggravé les disparités de traitement existantes selon la situation maritale, au détriment principalement des familles monoparentales, échouant une nouvelle fois à leur reconnaître la qualité de Familles.

Ces familles, qui ne sauraient être assimilées à de simples célibataires avec enfants, sont donc, à ce jour, discriminées au regard de l'impôt par rapport à un ménage en classe 2, à revenu égal et pour un nombre de personnes égal dans le ménage, en raison :

- Des barèmes d'imposition alignés avec la classe 1 (célibataires) et s'éloignant de façon exponentielle de la classe 2 qui engendrent des retenues à la source pouvant atteindre plus de 10.000€ de plus par an.
- De la possibilité de bénéficier d'abattements de revenu imposable jusqu'à 8.240€ inférieurs, dont l'abattement extra-professionnel de 4.500€ accordé sans aucune condition de revenu aux conjoints disposant chacun d'un revenu.
- D'un crédit d'impôt monoparental dont ne bénéficient pas 70% des ménages concernés dès lors que leur revenu dépasse sensiblement le salaire minimum et/ou que la pension alimentaire excède 184€ par mois.
- D'un seul crédit d'impôt salarié là où un couple imposé en classe 2 peut en bénéficier 2 fois.

Suite aux entretiens que nous avons eus avec les différents représentants de vos partis politiques au cours des mois qui ont précédé les élections, nous tenons à vous rappeler vos engagements à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éliminer l'injustice dont les familles monoparentales font l'objet en matière fiscale.

Afin de vous aider à prendre les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif dans le cadre des négociations de coalition puis de la définition du programme de gouvernement, nous vous prions de trouver ci-joint nos revendications et la synthèse de nos études.

Au vu de la situation urgente et insoutenable des familles monoparentales, nous demandons la mise en œuvre des mesures suivantes, de façon **immédiate, pérenne et rétroactive au 1^{er} janvier 2018** :

- 1) Le **reclassement des familles monoparentales dans la classe d'impôt 2** tout en conservant le bénéfice du **crédit d'impôt monoparental (CIM)**;
- 2) Le **quadruplement du crédit d'impôt monoparental (CIM)** de 1.500€ à 6.000€;
- 3) La **suppression de toute condition de revenu et de pension alimentaire pour l'octroi du CIM**, mesure appliquée dès introduction des points sub. 1) et 2);
- 4) La **prise en compte du nombre d'enfants faisant partie du ménage** pour la fixation des plafonds d'abattements et déductions de revenu imposable y compris:
 - a) l'abattement forfaitaire à titre de *charges extraordinaires pour frais de domesticité, pour frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant*;
 - b) la déduction fiscale au titre d'un *contrat individuel de prévoyance-vieillesse* (art. 111bis).
- 5) Le **doublément du crédit d'impôt salarial (CIS)** ainsi que des **plafonds de revenu** applicables au CIS pour les familles monoparentales.

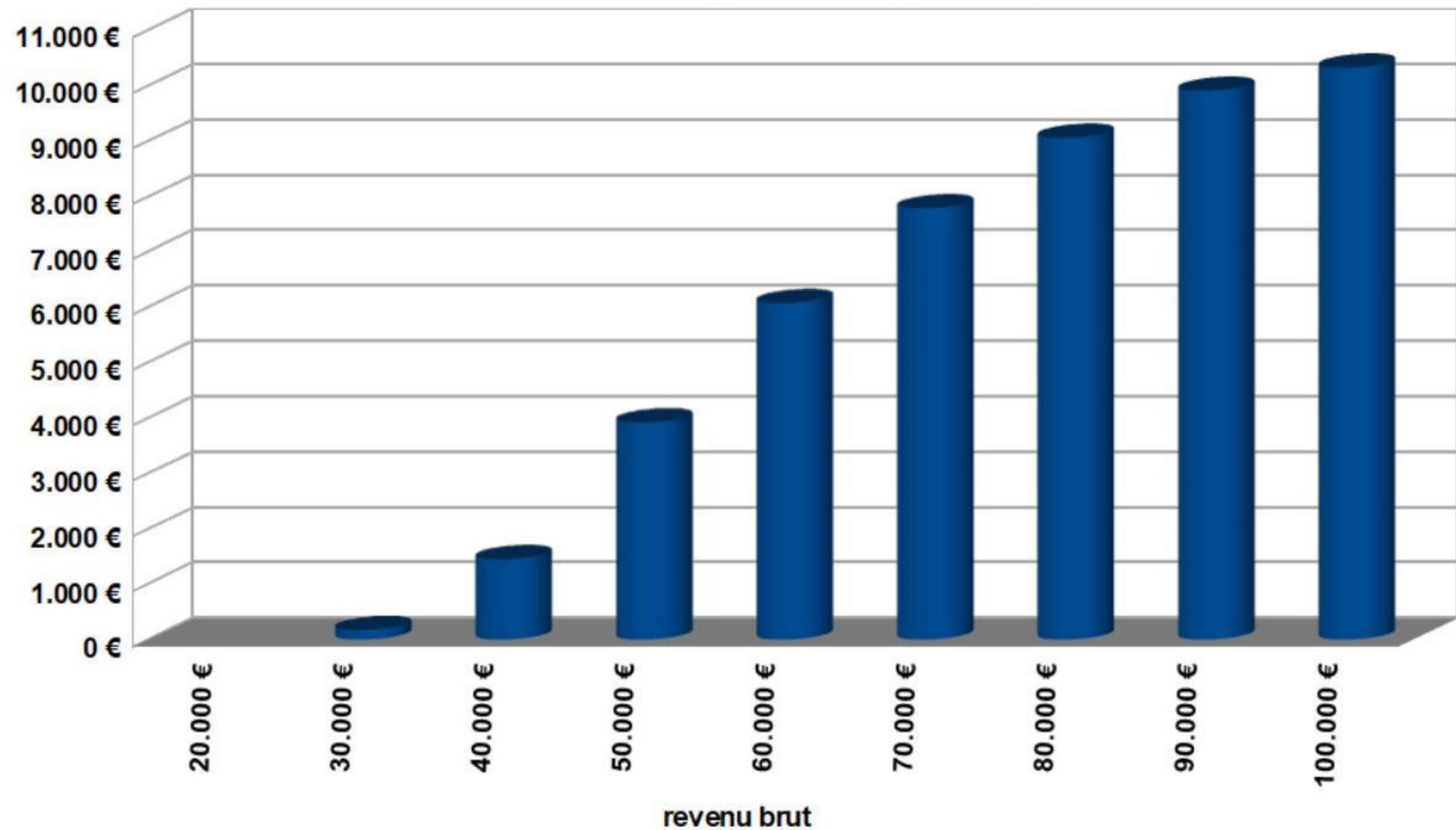
Enfin, nous demandons au futur Gouvernement de veiller à prendre en compte de façon transversale et systématique la situation particulière des familles monoparentales dans l'ensemble des mesures familiales, sociales et fiscales qui peuvent les concerner (congé pour enfant malade, congé social, second parent assumant une garde alternée, etc.).

Souhaitant que nos revendications figureront en bonne place dans le programme de gouvernement, et nous mettant à votre disposition pour toute éventuelle discussion ou éclaircissement, nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

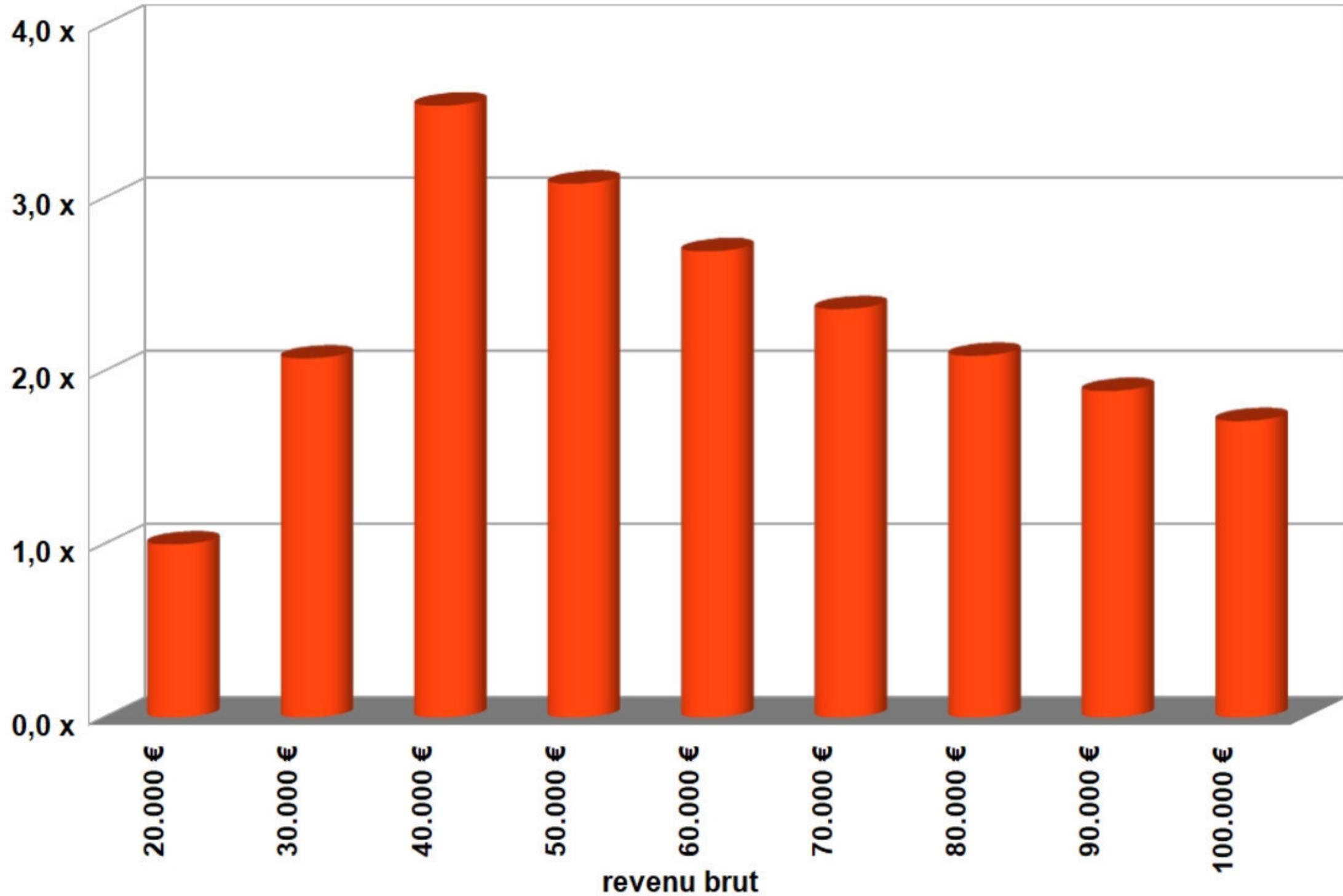
Le collectif Monoparental



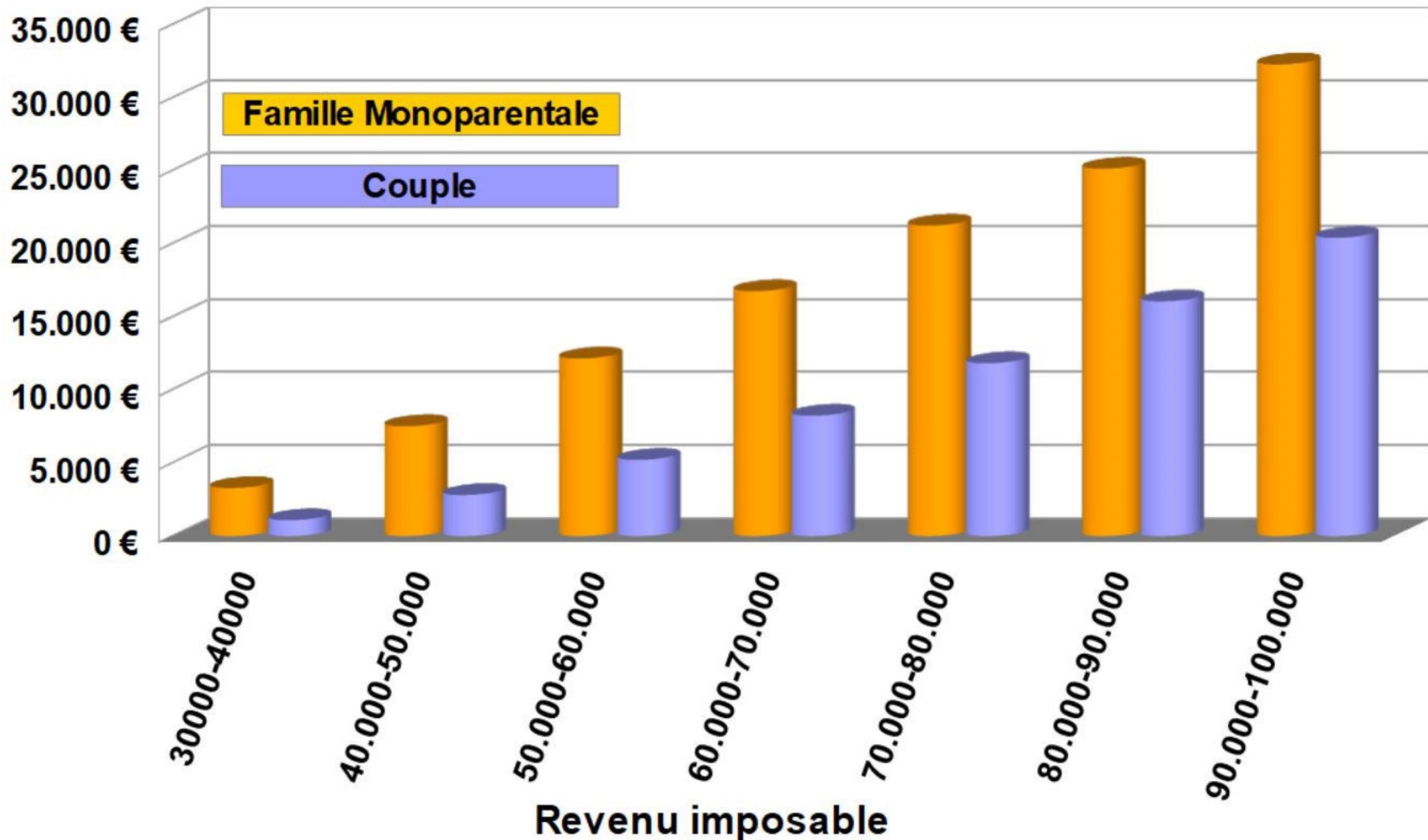
Différence d'imposition entre classe 1a (sans CIM) et 2 (un revenu)



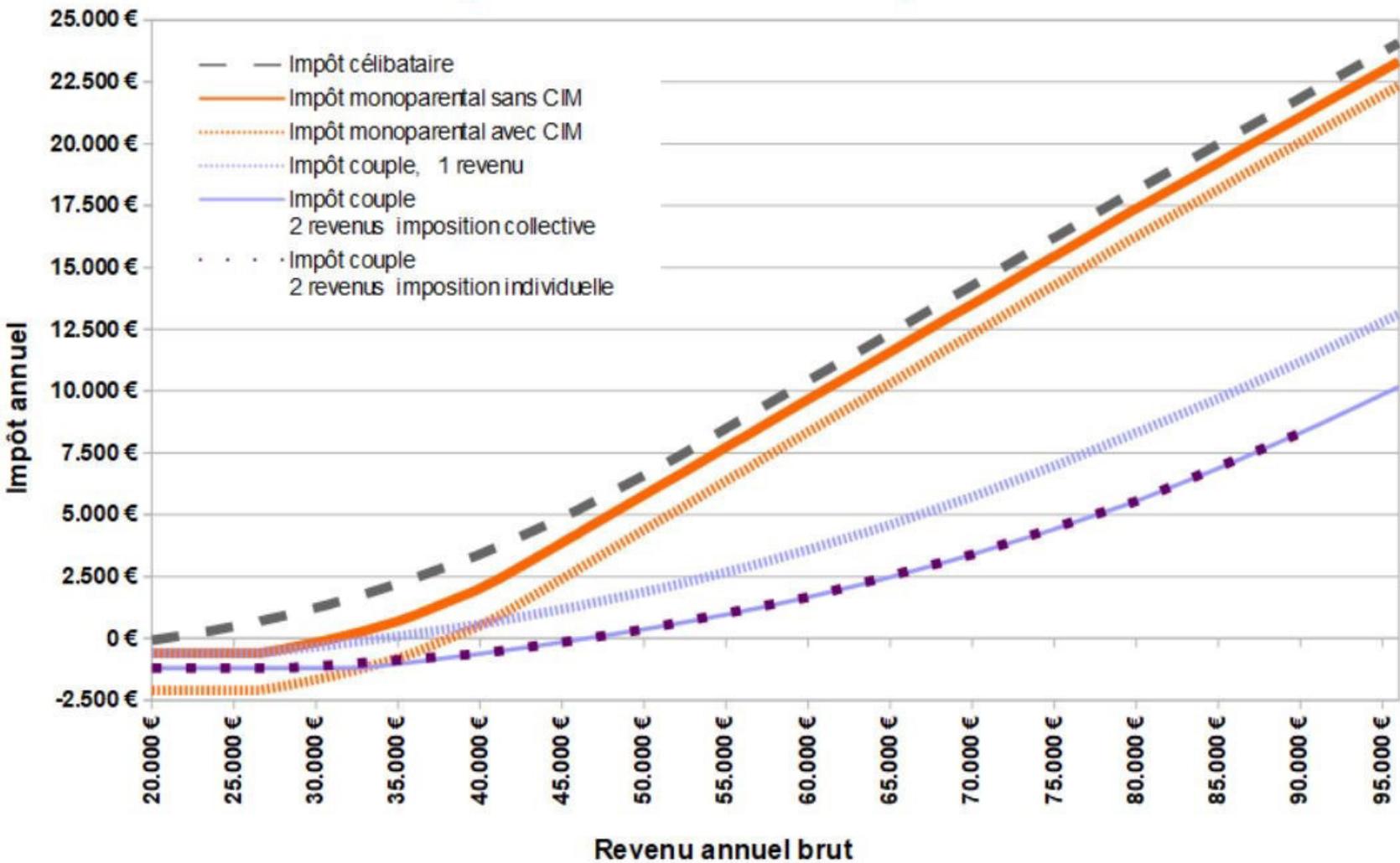
Différence d'imposition entre classe 1a (sans CIM) et 2



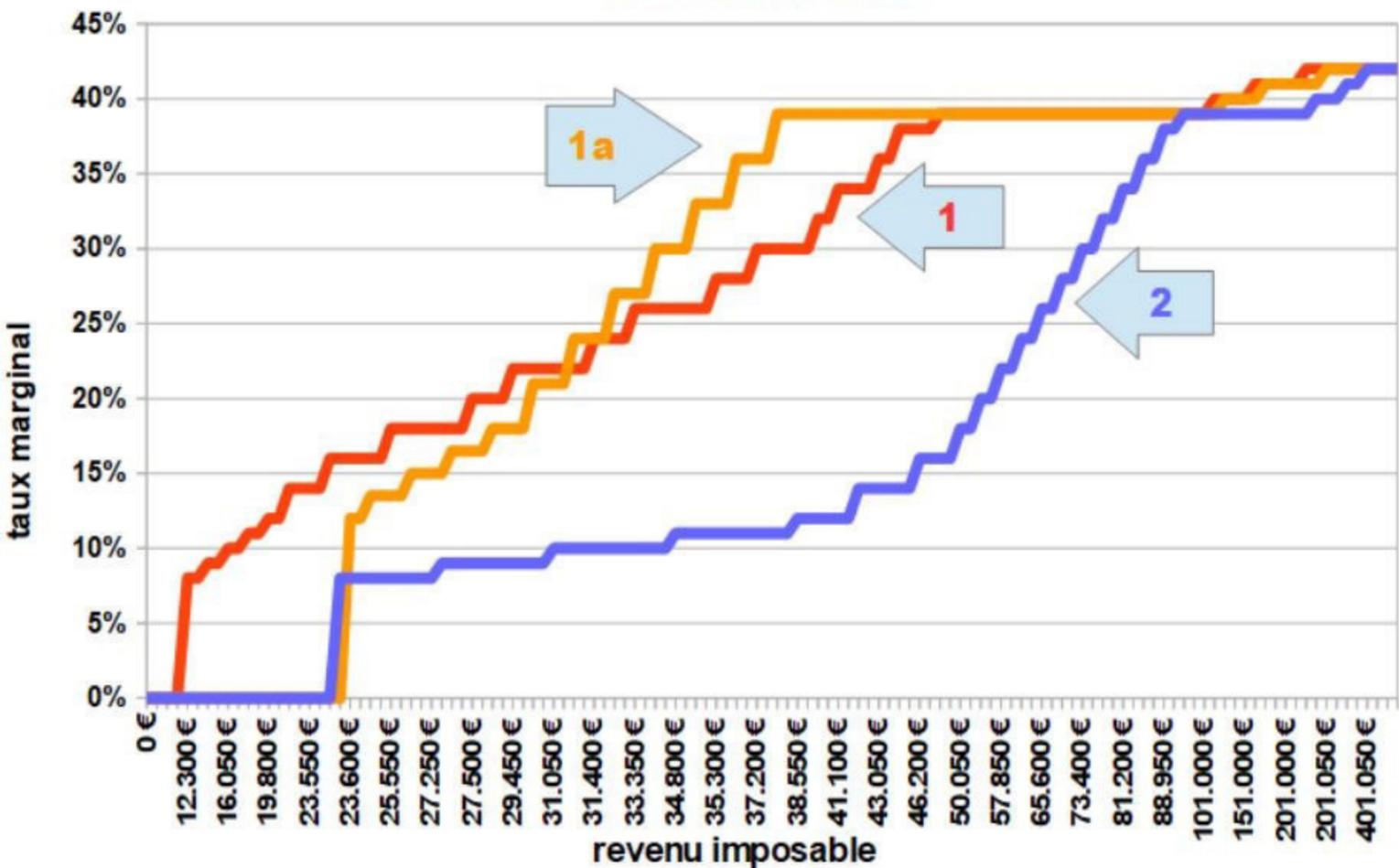
Impôts payés par ménage



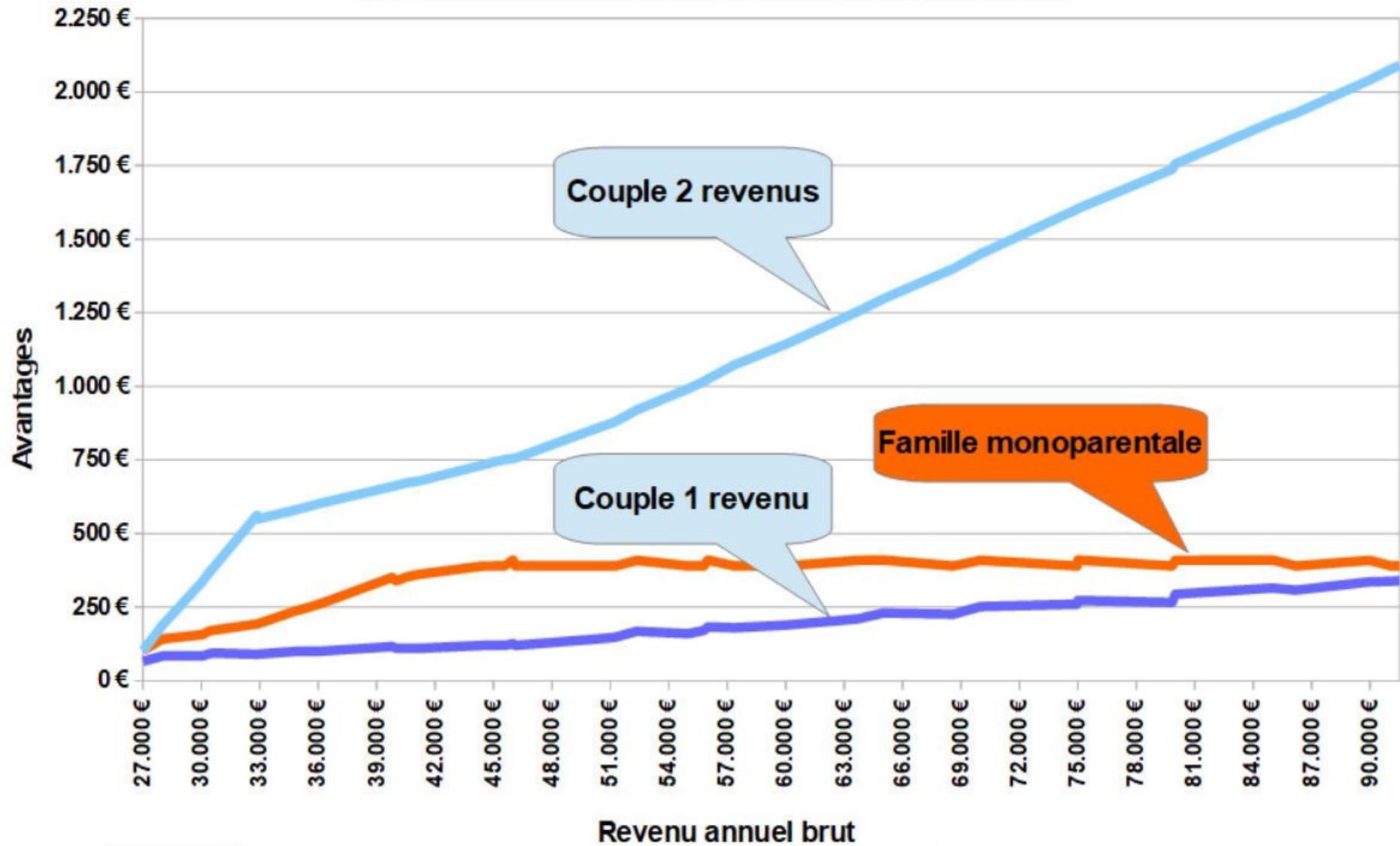
Impôts annuels, tous crédits respectés



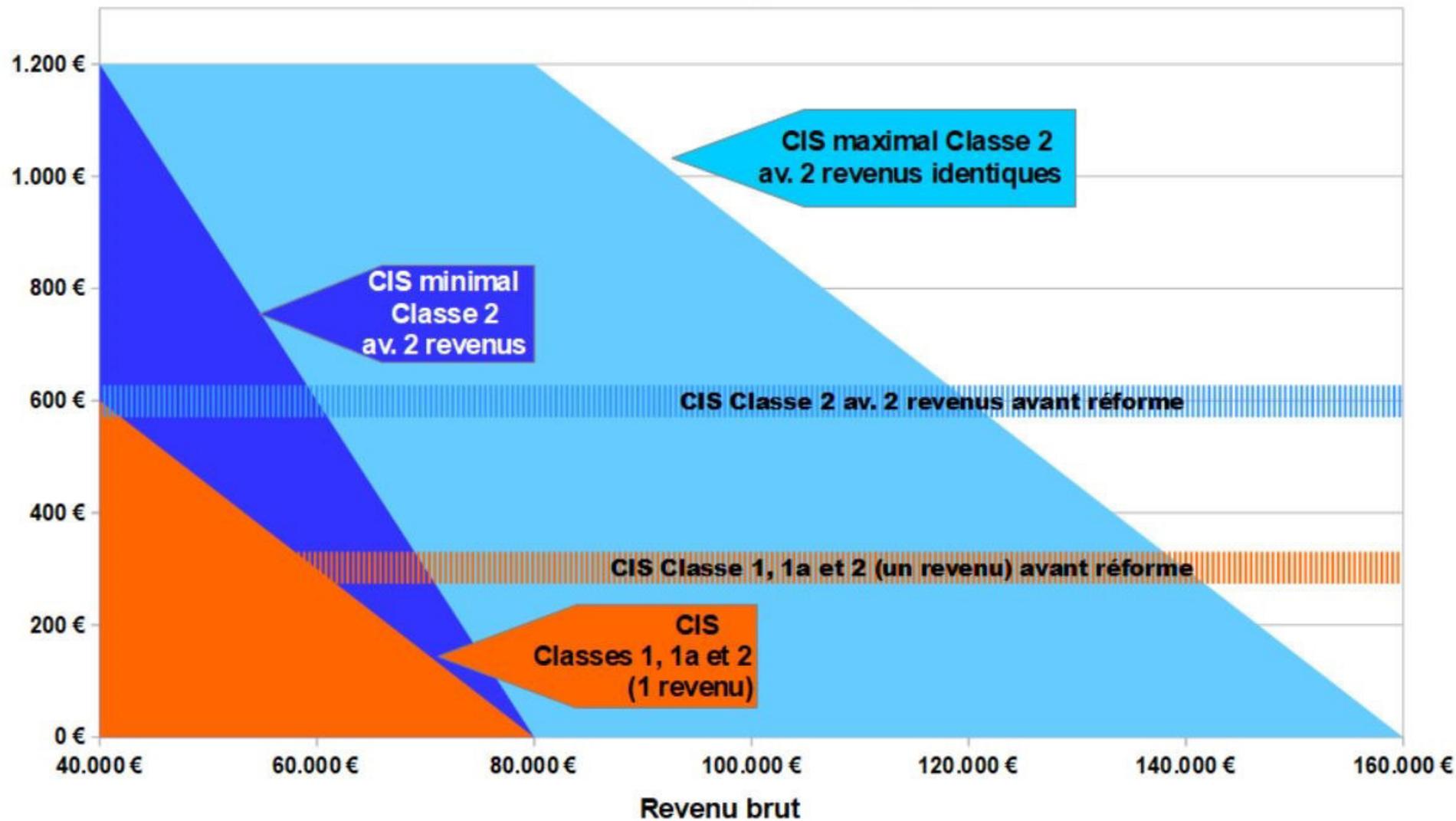
Taux marginal 2017



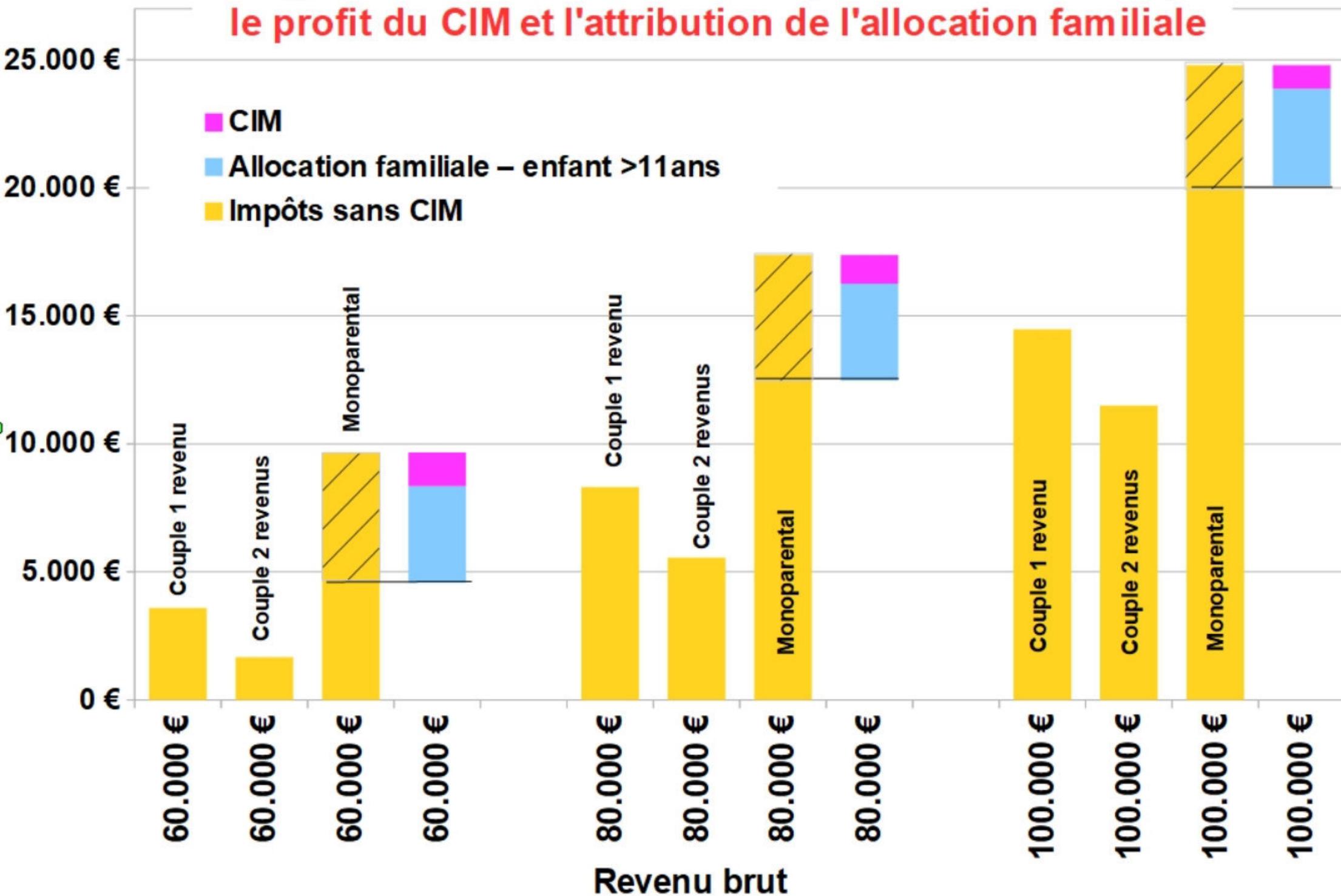
Avantage des abatements automatiques (frais d'obtention, dépenses spéciales, abatement extraprofessionnel)



Evolution du Crédit d'Impôt Salarial (CIS) en 2017



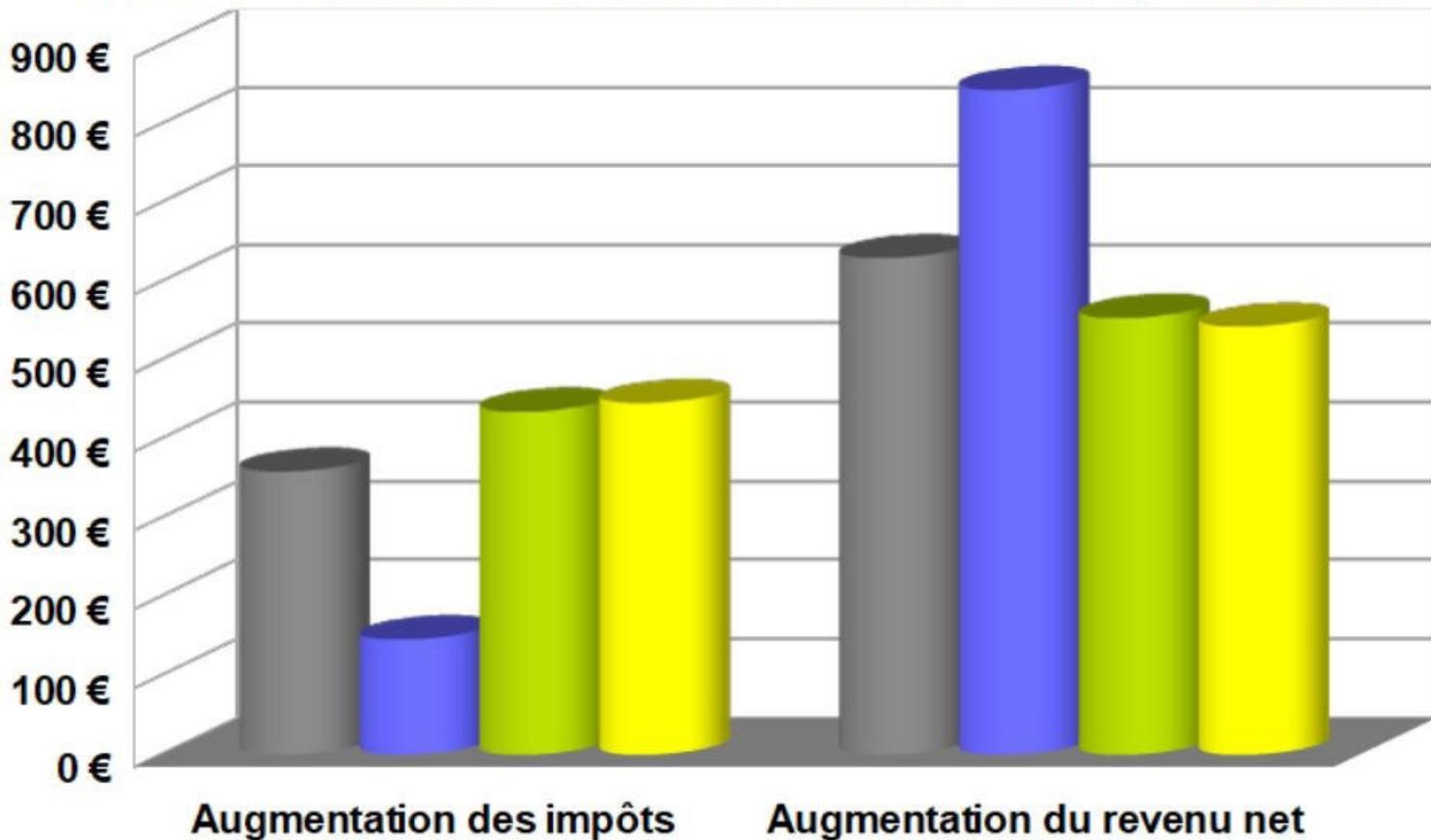
Charge fiscale des familles monoparentales affaiblie par le profit du CIM et l'attribution de l'allocation familiale



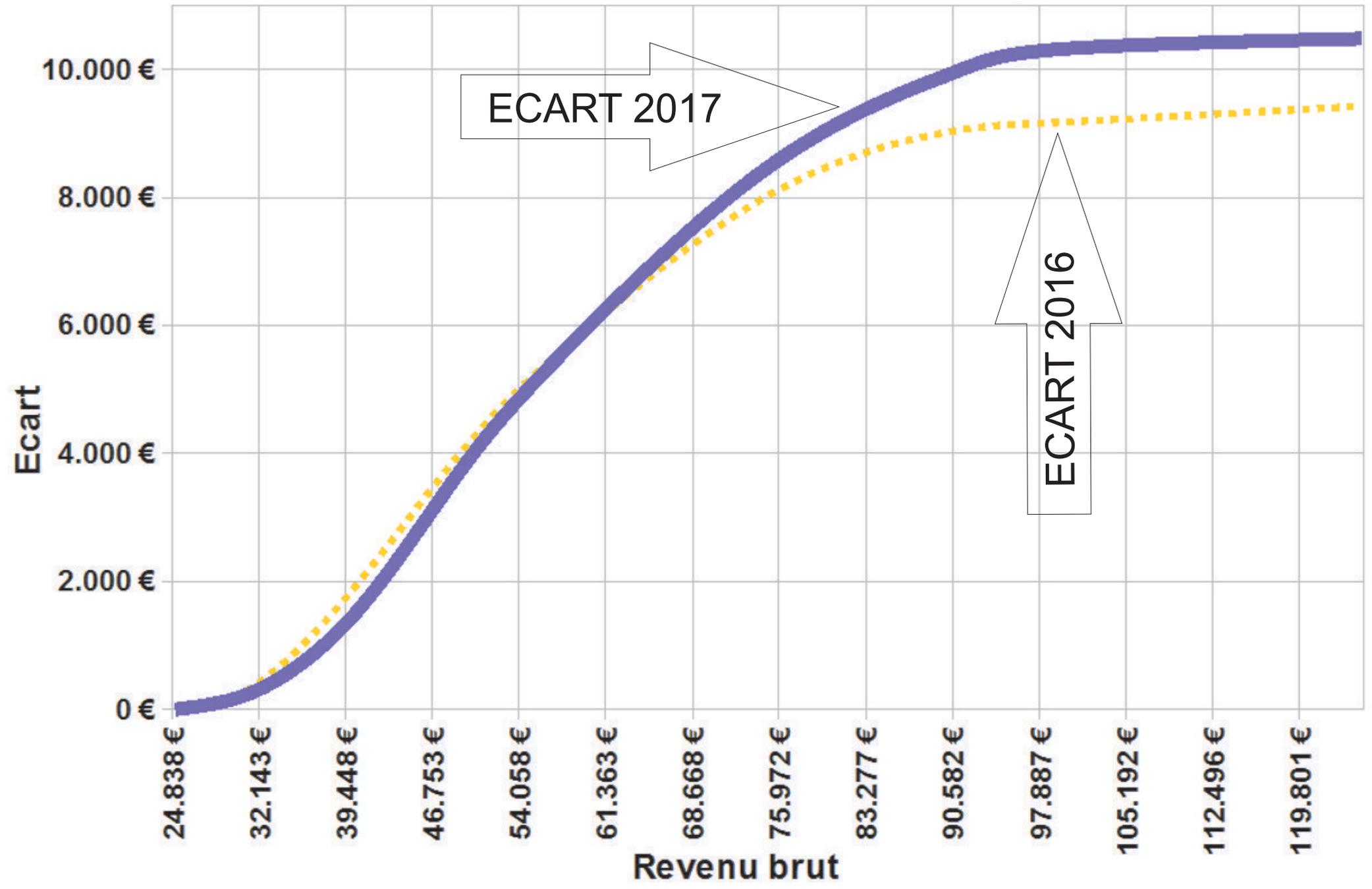
Evolution des impôts et du revenu suite à l'indice (+2,5%)

Revenu annuel brut: 44.450€

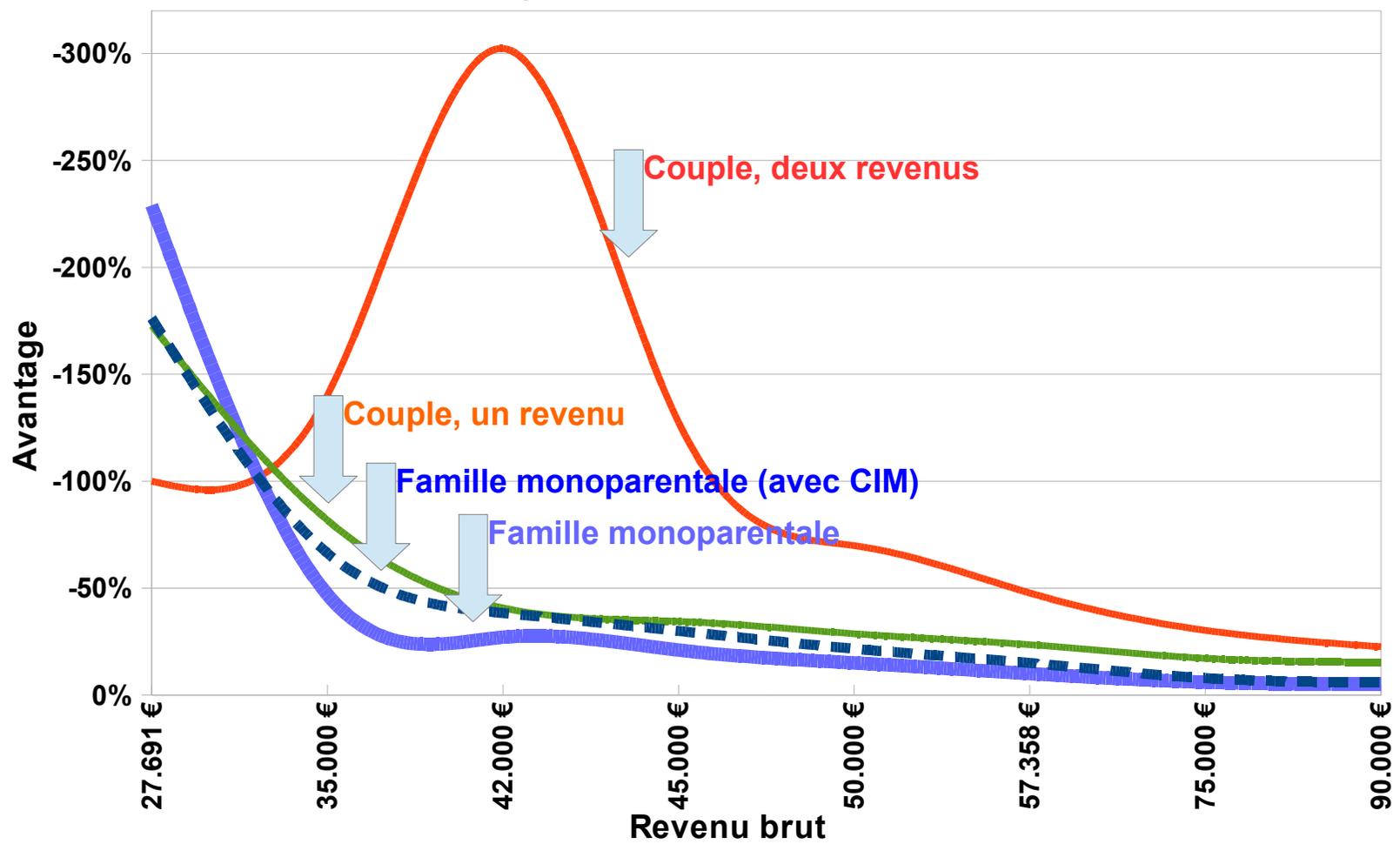
■ Classe 1 ■ Classe 2 ■ Classe 1a sans CIM ■ Classe 1a avec CIM



Evolution de l'écart entre les classes d'impôt 1a et 2

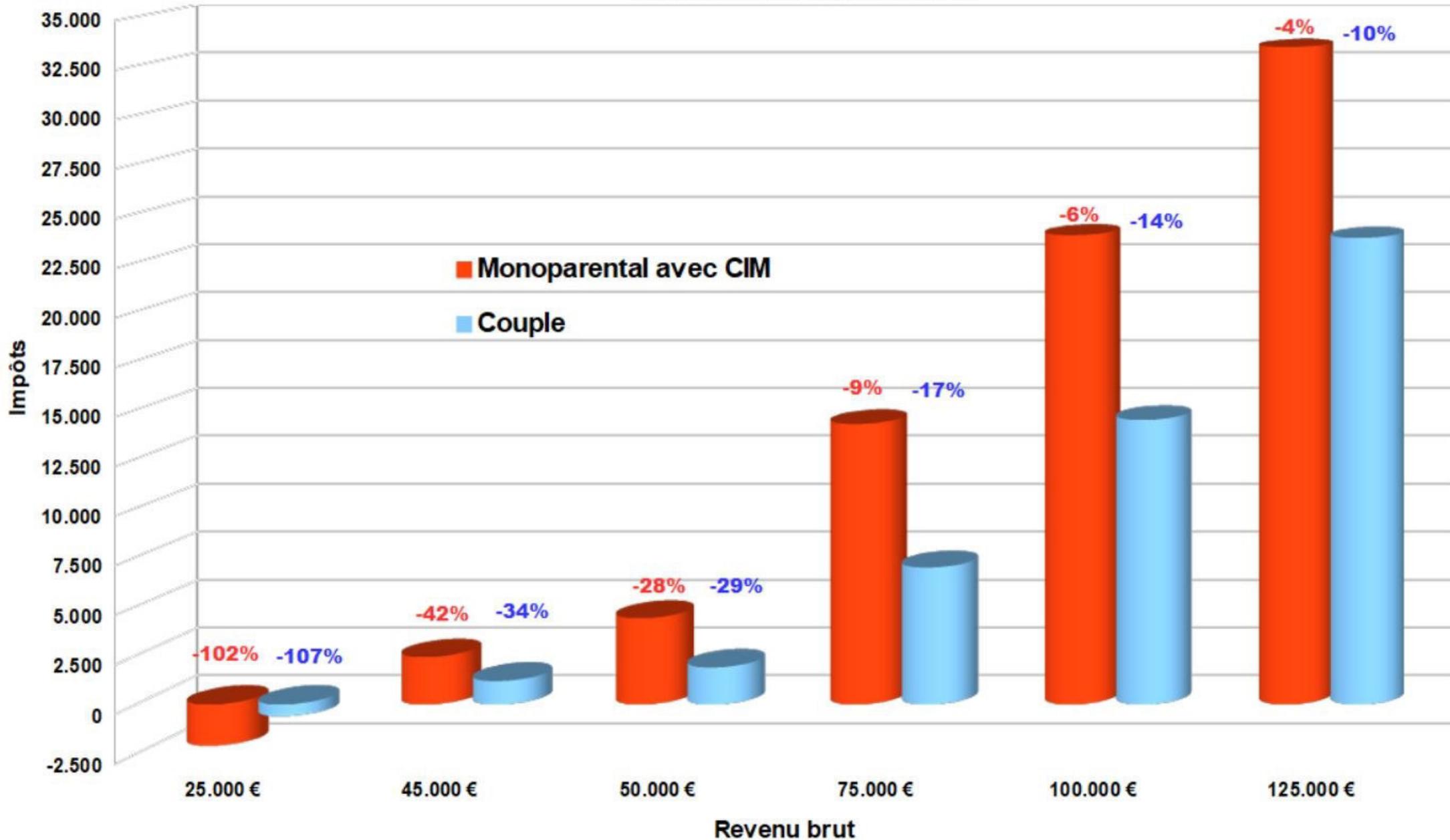


Avantages de la réforme fiscale 2017



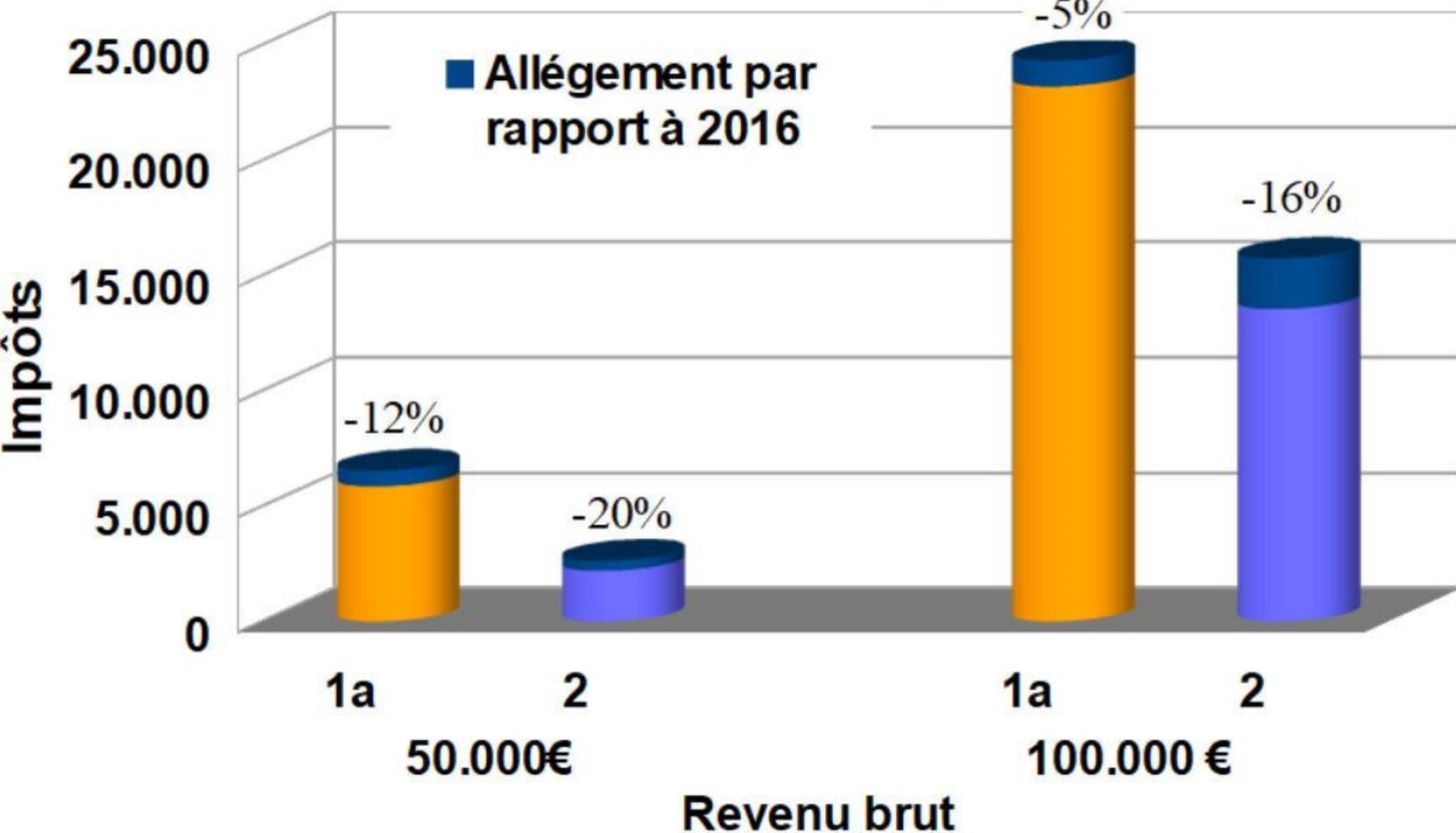
Impôts 2017

Allègement par rapport à 2016



Allègement par rapport à 2016

Classe 1a (sans CIM) et Classe 2



Avantages de la réforme fiscale 2017

